

## FICHE N° 9 - LANGUES VIVANTES

### A Le cadre général

- Les langues vivantes enseignées par l'école et figurant dans ONDE sont transférées dans AFFELNET et apparaissent sur la fiche de liaison volet 1. Par défaut, l'application met l'anglais d'office. Mais c'est modifiable dans AFFELNET.

Sur la fiche de liaison volet 2, cadre E, établie au niveau national, figurent « Langue vivante (obligatoire) et langue vivante (facultative) ». **Pour le Rhône, seule la LV1 (obligatoire) est à renseigner et est l'ANGLAIS pour tous les élèves** dans tous les collèges publics du Rhône (seule exception : LV1 russe au collège Ampère). Aucune 2<sup>ème</sup> langue vivante ne doit figurer à ce niveau.

- **Les familles** : dans le cadre E du volet 2 de la fiche de liaison : les familles doivent mentionner **ANGLAIS**.

- **Le directeur** : il rentre dans AFFELNET, lors de la → saisie des vœux → choix de la famille → langue vivante étrangère : **ANGLAIS**, et il ne saisit aucune autre langue vivante.

- Les classes bilangues

Elles sont du ressort des établissements scolaires, qui, dans le cadre de leur autonomie, peuvent proposer, ou non, des classes bilangues. Il n'y a donc pas d'affichage de carte des langues.

Le choix d'une deuxième langue vivante en classe de 6<sup>ème</sup> est réservé aux élèves du secteur. Ainsi toute possibilité d'une deuxième langue vivante (« bilangue ») ne sera étudiée **qu'après affectation de l'élève dans son collège de secteur**. Elle est de la seule compétence du chef d'établissement, qui traitera les demandes des familles en fonction des capacités d'accueil et de la langue vivante étudiée à l'école primaire.

**Aussi, on n'inscrit pas dans AFFELNET les demandes de classe bilangues : elles ne sont pas traitées par AFFELNET.**

De même, aucune dérogation pour un motif de langue vivante ne pourra être accordée (excepté pour la LV1 Russe au collège Ampère dès lors que le collège Ampère n'est pas le collège de secteur).

### B Une famille demande la LV1 russe au collège Ampère

- **Recrutement** : les élèves sont recrutés sur dossier : la famille doit se renseigner directement auprès du collège Ampère pour en connaître les formalités : le contenu du dossier à envoyer au collège Ampère et le calendrier. C'est une commission qui traite les demandes. Les résultats sont soumis à l'approbation de l'IA-DASEN. C'est ensuite la DSDEN/DAE qui saisit les résultats dans AFFELNET.

- **Mode de saisie** par l'école

- Si l'élève est du secteur du collège Ampère, le directeur saisit : collège de secteur **Ampère**, collège demandé **Ampère**, LV1 **russe**. (donc pas de demande de dérogation)
- Si l'élève n'est pas du secteur du collège Ampère, c'est une demande de dérogation.  
« Scolarisation dans un des collèges publics de secteur ? » : **NON** → formation **6<sup>ème</sup>** → Langue vivante étrangère : **russe** → collège demandé **Ampère** → motif de dérogation : élève devant suivre un **parcours scolaire particulier**

### C Une famille demande une section internationale à la CSI (dont la section arabophone)

- Les familles doivent se renseigner sur les modalités de recrutement et les dates auprès de la CSI.

- Le recrutement en section internationale se fait exclusivement sur concours et (ou) sur dossier. Les résultats sont soumis à l'approbation de l'IA-DASEN. Ils sont saisis dans AFFELNET par la DSDEN/DAE.

- **Mode de saisie** par l'école

- C'est une demande de dérogation : « scolarisation dans un des collèges publics de secteur ? » : **NON** → formation **6<sup>ème</sup> section internationale** (utiliser le menu déroulant se trouvant à droite de formation) → Langue vivante étrangère : **anglais** → collège demandé : **CSI** → motif de dérogation : élève devant suivre un **parcours scolaire particulier**.

**Attention !** une famille ne peut candidater en dérogation à plusieurs parcours scolaires particuliers comme par exemple à plusieurs CHAM/CHAD, en russe à Ampère et à la CSI en section internationale. L'application va le repérer et ne **prendra en compte que l'unique demande de dérogation saisie par l'école**. Si la demande de dérogation n'est pas saisie dans AFFELNET, le résultat ne sera pas rentré et l'élève sera affecté d'office sur son collège de secteur. Il n'y aura aucune tolérance.